

Séance du 19 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire.

Membres élus : 15 Membres en exercice : 15 Membres présents : 12

Présents : M.BACH, MME BASSAN, MME BERTOLOTTI, M.DEWILDE, M.DROUARD, MME FEUVRIER, MME GOMES PICART, MME HAGEN, MME HAZOTTE, M. HERGAT, M. TONNELIER, MME WOLTER.

M. FRANIATTE donne procuration à M. DEWILDE

M. BARBE donne procuration M. TONNELIER

Absent : M. CORNIQUET

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire MME GOMES PICART

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Convention EPFL Entrange –Mine Charles Ferdinand-logements
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCCE
- Désignation des conseillers communautaires suite à la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCCE
- Délégation à Monsieur le Maire pour encaissement de chèques
- Divers.

Monsieur le Maire annonce que le point 4 est supprimé et sera examiné lors d'une prochaine séance.

34-2017 : Convention EPFL Entrange –Mine Charles Ferdinand-logements.

Monsieur le Maire présente la convention de maîtrise foncière opérationnelle ENTRANGE- Mine Charles Ferdinand- Logements par EPFL.

Le conseil autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et à représenter la commune sur ce projet.

A signer tous documents afférents.

35-2017 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Considérant que le décès de Monsieur Gérard THEIS, Maire de la Commune de Breistroff-la-Grande, 9^e Vice-Président de la CCCE, rend nécessaire l'organisation d'élections municipales partielles afin de compléter le Conseil municipal de cette commune avant l'élection d'un nouveau Maire,

Considérant que les dispositions de l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 prévoient qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du Conseil municipal d'une commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord local des conseils municipaux avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition de sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition actuelle du Conseil de la Communauté de Communes est issue d'un accord local fixé par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-082 du 8 octobre 2013 après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes.

Considérant que les dispositions précitées entraînent la caducité de l'accord local de 2013 et obligent sa révision,

Considérant que cette révision doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement ayant conduit à le rendre caduc, soit avant le 6 juin 2017, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci) ;

Considérant que cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réuni les élus communautaires les 18 avril 2017 et 11 mai 2017 pour échanger et envisager la conclusion d'un nouvel accord local.

Le Maire rappelle les modalités juridiques de mise en œuvre de ce nouvel accord.

La détermination d'un nouvel accord local doit respecter cinq critères cumulatifs :

-Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Dans le cadre du nouvel accord local au sein de la CCCE, le nombre maximal de sièges autorisé est de 48.

-Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.

-Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil communautaire, quel que soit son poids démographique.

-Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

-Sous réserve du respect des deux critères précédemment énoncés, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté ; à l'exception de la dérogation prévue par les dispositions du e) alinéa 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le Maire précise au Conseil municipal qu'hors accord local, les Communes qui obtiennent un seul siège au titre des sièges de droit et non lors de la première répartition à la proportionnelle, ne sont pas concernées, lors de la recherche d'un accord local, par cette dérogation au critère selon lequel la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté.

Ainsi, les Communes de Mondorff, Escherange, Gavisse, Beyren-lès-Sierck, Berg-sur-Moselle, Fixem, Basse-Rentgen, Hagen et Evrange ne peuvent obtenir plus d'un siège dans le nouvel accord local de la CCCE.

Considérant les dispositions précitées, un nouvel accord local est proposé selon la répartition suivante :

COMMUNES	Population légale 2014 INSEE (= population municipale)	Droit commun	Accord local
Hettange-Grande	7 579	12	13
Cattenom	2 775	4	6
Volmerange-les-Mines	2 110	3	4
Roussy-le-Village	1 312	2	2
Entrange	1 292	2	2
Boust	1 186	2	2
Rodemack	1 131	1	2
Kanfen	1 130	1	2
Zoufftgen	1 097	1	2
Puttelange-lès- Thionville	946	1	2
Breistroff-la-Grande	636	1	2
Escherange	590	1	1
Mondorff	576	1	1
Gavisse	561	1	1
Beyren-lès-Sierck	537	1	1
Fixem	431	1	1
Berg-sur-Moselle	429	1	1
Basse-Rentgen	422	1	1
Hagen	355	1	1
Evrange	234	1	1
	25 329	39	48

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L.5211-6-1 et suivants du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Après en avoir délibéré,

-Le Conseil municipal avec **8 voix pour et 6 voix contre** décide DE FIXER à 48 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, réparti comme suit :

COMMUNES	Population légale 2014 INSEE (= population municipale)	Accord local
Hettange-Grande	7 579	13
Cattenom	2 775	6
Volmerange-les-Mines	2 110	4
Roussy-le-Village	1 312	2
Entrange	1 292	2
Boust	1 186	2
Rodemack	1 131	2
Kanfen	1 130	2
Zoufftgen	1 097	2
Puttelage-lès- Thionville	946	2
Breistroff-la-Grande	636	2
Escherange	590	1
Mondorff	576	1
Gavisse	561	1
Beyren-lès-Sierck	537	1
Fixem	431	1
Berg-sur-Moselle	429	1
Basse-Rentgen	422	1
Hagen	355	1
Evrange	234	1
	25 329	48

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCCE

36-2017 : Délégation à Monsieur le Maire pour encaissement de chèques.

Suite à la note du 24 mars 2014 du Ministère de l'Intérieur et à l'article L 2122-22 du CGCT , le maire peut recevoir délégation pour encaisser des indemnités de sinistres et accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré le conseil à l'unanimité des votes autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de remboursements divers.

DIVERS

Rythmes scolaires : les institutrices d'Entrange nous proposent de revenir à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose de se renseigner et d'en discuter avec les services de l'Etat avant de prendre une décision.